

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JUILLET 2018,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du comité technique de l'UCA du 25 juin 2018 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) est une préoccupation majeure de notre établissement. Cette démarche est d'autant plus d'actualité que la réglementation évolue avec la mise en application, à partir du 25 mai 2018 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Ce nouveau Règlement consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Le périmètre à couvrir en matière de SSI touche aussi bien les outils numériques que les données elles-mêmes de l'administration, de la recherche et de la pédagogie et concerne tous les utilisateurs. L'approche se fait selon 3 critères fondamentaux, la Disponibilité, L'Intégrité et la Confidentialité.

Afin de donner un cadre de référence à la démarche SSI, nous vous soumettons trois documents fondamentaux:

La Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI).

La PSSI est élaborée et sa mise en œuvre est contrôlée par le Comité de Pilotage SSI (CPSSI) composé de l'Autorité Qualifiée SSI (le Président ou son représentant le VP numérique), du Directeur Général des Services, du Fonctionnaire Sécurité de Défense, du Directeur des Systèmes d'Information, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et de ses suppléants, du Délégué à la Protection des Données et éventuellement d'experts suivant les thématiques abordées.

La PSSI est la pierre angulaire de la démarche SSI au sein de l'établissement. Elle repose sur deux normes ISO principales (ISO 27001 et 27002). La première traduit les objectifs en matière d'organisation, de pilotage, de management, de qualité, de sensibilisation à la SSI. La seconde, plus technique, décline les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs.

La PSSI présente un volet politique décliné suivant différents domaines techniques et un volet opérationnel qui donne une liste de livrables à élaborer suivant un plan d'action.

Elle est donc un cadre de référence pour les personnels informaticiens quel que soit le métier (développeur, administrateur de Systèmes d'Information, ingénieur infrastructure, technicien de proximité, etc)

La Charte des administrateurs techniques.

C'est un des livrables mentionnés dans la PSSI. Elle définit les droits et les devoirs des administrateurs de ressources informatiques que ce soit du point de vue de l'infrastructure (essentiellement les serveurs et le réseau) des logiciels ou des données.

La politique de gestion des journaux informatiques.

Ce document est un autre livrable de la PSSI. Il fixe les modalités d'enregistrement et le cadre d'utilisation des journaux informatiques. Ces derniers retraçant une partie de l'activité sur le système d'information et les ressources de façon à :

- répondre aux contraintes légales en cas de réquisition par l'autorité judiciaire

- répondre quotidiennement aux enjeux de sécurité et de disponibilité des services numériques offerts aux utilisateurs
- élaborer des statistiques à des fins de qualité

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI), la charte des administrateurs techniques et la politique de gestion des journaux informatiques tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-07-06-24

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*